**CONDITIONS GENERALES GREEN PEPPER**

Toutes nos ventes, travaux, livraisons et services se font aux conditions suivantes :

1. PORTEE DES CONDITIONS GENERALES :

    1.1. Sauf convention écrite par laquelle il serait expressément dérogé aux présentes conditions générales, toute convention conclue avec Green Pepper Communication Solutions SPRL, dont le siège social est situé Rue des Palais, 44 Bte 43 à 1030 Bruxelles (BCE 0887.077.074) (ci-après "**Green Pepper**") est soumise aux conditions reprises ci-après.

    1.2. Ces conditions régissent toute convention passée avec le client dans laquelle Green Pepper agit comme vendeur ou prestataire de services et y sont censées reproduites. Elles s'appliquent à l'ensemble des relations d'affaires entre parties ainsi qu'à toutes leurs conventions futures. L'"**Objet de la commande**" désigne l'ensemble des prestations et produits faisant l'objet de la commande ou y étant directement ou indirectement liés ainsi que tout élément constitutif de ces produits.

    1.3. Tout cocontractant de Green Pepper est présumé avoir eu connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées sans réserve. Toute condition contraire posée par le client, notamment dans ses conditions générales d'achat, sera donc inopposable, à défaut d'acceptation expresse et écrite de Green Pepper. Le défaut de protestation de Green Pepper à l'égard de dispositions ou documents qui renvoient aux conditions générales du client ne vaut en aucun cas acceptation de celles-ci. Le fait que Green Pepper ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

    1.4. Green Pepper et le client sont uniquement liés par les conventions qui les concernent directement. En aucun cas, le client ne pourra revendiquer à l'égard de Green Pepper les effets de conventions passées avec des tiers, ni revendiquer la moindre obligation de Green Pepper à l'égard de relations contractuelles ou de conditions commerciales conclues avec des tiers.

    1.5. L'annulation d'une des clauses ne saurait remettre en question l'application des autres clauses des présentes conditions générales.

    1.6. Green Pepper se réserve le droit de changer ses conditions générales sans en aviser le client et sans possibilité pour ce dernier de prétendre à une indemnisation quelconque. Il appartient donc au client de vérifier si des modifications sont intervenues.

2. OFFRES ET DEMANDES :

    2.1. Tout engagement pris verbalement n'est valable et n'est opposable à Green Pepper que s'il a été confirmé par écrit.

    2.2. Tous les prix communiqués par Green Pepper s'entendent hors TVA et toute autre taxe.

    2.3. Les prix mentionnés sont calculés pour des prestations effectuées pendant les heures normales de travail, c'est-à-dire du lundi au vendredi entre 9 et 17 heures. Pour tout travail demandé en dehors de ces jours et heures, Green Pepper se réserve la faculté de réclamer un supplément suivant les jours et heures sollicités.

2.4. Les devis sont rédigés sur base des prix actuels des matériaux, des salaires et taxes diverses et pourront être réajustés en cas de hausse éventuelle de ceux-ci.

2.5. La remise d'un devis n'entraîne aucune obligation d'exécution de la part de Green Pepper. Le contrat ne se réalise qu'après signature du bon de commande par le client et après que Green Pepper en ait accusé réception. Green Pepper se réserve le droit de révoquer à tout moment son offre avant qu'elle soit acceptée par le client.

2.6. Aucune commande ne pourra être annulée après qu'elle ait été acceptée par Green Pepper. Si le client désire modifier la commande pendant sa réalisation, il ne pourra le faire que moyennant l'accord écrit de Green Pepper et sous réserve d'une augmentation éventuelle du prix des prestations.

3. DELAIS :

3.1. Les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre indicatif. En outre, tout retard imputable au client ou à son donneur d'ordre, au début ou en cours de fourniture, pourra entraîner la prolongation des délais de livraison.

3.2. Sauf stipulation contraire, un retard dans l'exécution ne peut, en aucun cas, donner droit à l'annulation du contrat et aucune indemnisation ne peut être exigée.

4. RECEPTION ET RECLAMATIONS :

4.1. La réception de l'Objet de la commande s'entend de la reconnaissance expresse ou tacite par le client de la conformité de l'Objet de la commande concernée au contrat.

4.2. Sauf disposition particulière contraire convenue avec le client, les principes suivants sont, applicables :

- Toute réclamation concernant l'Objet de la commande, pour être prise en considération, doit être formulée, par lettre recommandée, dans les (cinq) 5 jours ouvrables suivant, selon le cas, la fin de l'exécution des travaux ou la livraison et doit faire l'objet d'une description précise de la non-conformité par rapport au contrat.

- A défaut d'observation par le client dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant, selon le cas, la fin de l'exécution des travaux ou la date de livraison, la réception est acquise de plein droit,

- En cas de réclamation émise par le client lors d'une réception, la réception est acquise de plein droit dès la correction de la non-conformité,

- Les éventuels défauts d'une partie de l'Objet de la commande, même établis, ne donnent pas pour autant droit au refus de la totalité de l'Objet de la commande.

- De convention expresse, l'utilisation à des fins opérationnelles (mise en production) ou commerciales de l'Objet de la commande équivaut à une réception définitive de celui-ci et s'effectue sous la seule responsabilité du client,

- Une réception acquise ne peut être remise en cause à aucun titre.

5. CONFIDENTIALITE :

5.1. Green Pepper garantit la confidentialité des documents transmis de main en main par les clients.

5.2. Cette garantie ne s'étend toutefois pas à l'envoi postal ou par coursier ou à la transmission par courrier électronique des documents.

6. FACTURES, PAIEMENT :

6.1. Sauf stipulation contraire expresse et préalable, toutes les factures de Green Pepper sont payables au comptant au siège social de Green Pepper.

6.2. Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend immédiatement exigible le solde du compte du client.

6.3. Green Pepper se réserve le droit de suspendre les prestations en cas de défaut de paiement de ses factures au cours d'un projet.

6.4. Le montant de chacune des factures qui n'aura pas été intégralement payée dans les 30 jours de l'échéance sera, de plein droit et sans besoin d'interpellation ou de sommation, majorée de 10 % à titre de clause pénale sans que fasse obstacle à cette disposition l'application éventuelle à l'égard du débiteur de l'article 1244 du Code Civil. En outre, les intérêts de retard au taux de 8 % l'an seront dus à dater de l'échéance sans qu'il soit besoin de mise en demeure. La présente clause ne nuit pas à l'exigibilité immédiate de la dette.

6.5. Même si un délai de paiement est convenu, Green Pepper se réserve le droit de livrer et/ou d'exécuter les prestations contre remboursement ou de réclamer le paiement avant expédition ou exécution de l'Objet de la commande, lorsque la situation financière du client le justifie, ce qui est notamment le cas lorsque le client ne respecte pas rigoureusement ses obligations envers Green Pepper ou un autre fournisseur, si son crédit est ébranlé ou si saisie a été pratiquée sur ses biens.

6.6. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable de Green Pepper. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance puis sur les intérêts de retard et enfin sur les sommes en principal dont l'exigibilité est la plus ancienne.

7. TRANSPORT - TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE RISQUES :

7.1. L'Objet de la commande reste la propriété de Green Pepper, même après la livraison s'il demeure identifiable, jusqu'à ce que le client ait respecté toutes ses obligations, notamment le paiement en principal intérêts et frais, vis-à-vis de Green Pepper, découlant de tout contrat ou commande conclu avec cette dernière, ainsi que de tout contrat à conclure, en ce compris les intérêts et les frais.

7.2. Les risques relatifs à l'Objet de la commande sont néanmoins transférés au client dès le moment où celui-ci sort des bureaux de Green Pepper.

7.3. Le transport de l'Objet de la commande - sauf convention contraire stipulée par écrit - est effectué aux frais et aux risques et périls du client. En aucun cas, Green Pepper ne pourra être tenue responsable de dommages survenus en cours de transport, même s'il a été organisé par elle pour le compte du client. Pour des livraisons urgentes et/ou des documents revêtant un caractère hautement confidentiel, Green Pepper propose un service de transport adapté. En cas de perte totale ou partielle, retard, avarie ou autres dégâts résultant de l'expédition, c'est aux agents chargés du transport que le client devra s'adresser, sans avoir le droit, de quelque façon que ce soit, de refuser, retarder ou diminuer le paiement.

7.4. La livraison partielle et/ou l'exécution partielle de l'Objet de la Commande ainsi que la facturation partielle qui y est liée, sont toujours autorisées.

8. ACOMPTE :

8.1. Green Pepper se réserve le droit de soumettre l'exécution de ses prestations au versement préalable d'un acompte.

8.2. Les acomptes versés par les clients sont à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait le client à se dégager du contrat.

9. RESILIATION SANS FAUTE:

9.1. Chaque partie dispose de la faculté de résilier la commande à tout moment sous réserve du respect d'un préavis de 8 jours ouvrés notifié à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

9.2. En cas de résiliation par le client, sans faute de Green Pepper, les sommes payées par le client demeureront acquises à Green Pepper. En outre, l'ensemble de frais et travaux déjà exécutés par Green Pepper devra être indemnisé par le client, de même qu'une indemnité de 20 % de la totalité des montants figurant dans la commande sera due par le client.

10. INEXECUTION PAR LE CLIENT DE SES OBLIGATIONS

10.1. Green Pepper aura le droit de suspendre ses obligations ou de résoudre le contrat sans mise en demeure ni recours judiciaire préalables, en cas de manquement du client à ses obligations, et notamment dans les cas suivants :

- En cas de retard ou de refus de paiement par le client, en ce compris le paiement de tout intérêt ou autre somme due à la date prévue sur la facture;

- Si le client manque de fournir les instructions nécessaires pour le transport et/ou d'accepter la livraison de l'Objet de la commande en date et lieu convenus;

- En cas de la faillite, cessation de paiement, cessation totale ou partielle d'activité, liquidation ou insolvabilité du client, saisie pratiquée sur les avoirs du client, sans préjudice aux dispositions légales impératives ou d'ordre public applicables en matière de procédure d'insolvabilité;

- Si le client manifeste l'intention pure et simple de déposer le bilan, de solliciter un sursis de paiement ou une réorganisation judiciaire, ainsi que tout élément annonciateur d'une dégradation financière du client auquel il ne serait pas remédié dans le mois de l'envoi par Green Pepper d'une lettre recommandée identifiant le ou les élément(s) en question

10.2. En cas de résolution du contrat pour faute, toutes les sommes qui seraient dues pour quelque cause que ce soit deviendront immédiatement exigibles.

10.3. La résolution ou la suspension du contrat aux torts du client ne porte pas préjudice au droit de Green Pepper de réclamer la réparation du préjudice subi et toutes indemnités ou pénalités découlant du contrat et de la loi.

10.4. Green Pepper n'est pas responsable des conséquences d'une suspension ou résolution du contrat de vente notifiée conformément aux dispositions qui précèdent, notamment à l'égard des cocontractants du client.

11. COMPENSATION CONVENTIONNELLE (NETTING) – UNICITE –DECHEANCE DE TERME

11.1. Le non paiement d'une seule facture à son échéance rend exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable toutes les autres sommes dues par le client, à quelque titre que ce soit et même si elles sont assorties d'un délai de paiement.

11.2. Le client sera également déchu de tous les termes et délais de paiements consentis, et les sommes dues seront immédiatement exigibles, en cas de survenance d'une situation d'insolvabilité, de saisie ou de toute situation de concours du client, et les dettes éventuelles de Green Pepper à l'égard du client, quelle que soit leur origine et quelle que soit la date de leur exigibilité, leur objet ou la monnaie dans laquelle elles sont libellées, se compenseront de plein droit avec les dettes du client à son égard (compensation conventionnelle (netting) au sens de la loi du 15 décembre 2004 sur les sûretés financières). Du point de vue de Green Pepper, les créances du client viseront notamment les indemnités dues pour tout manquement contractuel ou non contractuel, même si ces indemnités ne sont pas encore déterminées de manière précise quant à leur montant.

Par survenance de la situation d'insolvabilité du client, on entend la faillite, la procédure de réorganisation judiciaire, le règlement collectif de dettes ou toute autre procédure collective judiciaire, administrative ou volontaire, nationale ou étrangère, comprenant la réalisation des actifs et la répartition du produit de cette réalisation entre les créanciers.

11.3. Il est par ailleurs expressément convenu que Green Pepper sera en droit de considérer l'ensemble de ses rapports contractuels ou extra contractuels entre d'une part elle-même et/ou l'une des sociétés appartenant au même groupe et d'autre part le client comme un tout indivisible et connexe pour l'application de l'exception d'inexécution/droit de rétention et de la compensation conventionnelle. Cette clause est stipulée sans réciprocité et dans le seul intérêt de Green Pepper qui pourra seule s'en prévaloir, à l'exclusion du client.

12. RESPONSABILITE

12.1. Green Pepper s'engage à exécuter ses services conformément aux règles de l'art, aux dispositions du contrat et à la législation applicable.

12.2. Sauf accords différents stipulés par écrit, le client est tenu d'accepter les tolérances en termes de quantité, de dimension et de qualité, imposées par le marché, par les limites technologiques et par les usages professionnels.

12.3. La mission de Green Pepper est une obligation de moyens. Sa responsabilité ne peut donc pas être mise en cause sur la seule base des résultats obtenus.

12.4. Green Pepper s'engage à exercer son obligation de conseil dans son domaine de compétence technique, tel que limité à l'Objet de la commande, et à l'exclusion de tout autre conseil, notamment de nature juridique, fiscale ou comptable.

12.5. La responsabilité de Green Pepper est limitée à la réalisation d'un projet conforme aux stipulations contractuelles entre les parties. Sauf convention contraire Green Pepper n'assume dès lors pas de responsabilité en ce qui concerne la manière dont l'Objet de la commande sera appliqué ou mis en œuvre ultérieurement, ni quant à sa conformité par rapport aux objectifs poursuivis par le client, ou aux exigences contractuelles ou légales qui s'imposent à lui (Green Pepper ne pouvant en particulier être considérée comme un sous-traitant dans le cadre de projets que le client se serait vu confier par des tiers).

12.6. Green Pepper n'encourt aucune responsabilité du chef d'un usage impropre, abusif, illégal ou dangereux par le client de l'Objet de la commande. Le client garantit à cet égard Green Pepper contre toute réclamation qui serait dirigée contre cette dernière par des tiers en raison d'un dommage causé directement ou indirectement par un tel usage.

12.7. Green Pepper se réserve la possibilité d'interrompre certains appareils utilisés pour l'exécution de ses prestations (notamment les serveurs) pour des durées minimales afin d'effectuer la maintenance destinée à optimiser l'équipement, par exemple un serveur ou un dispositif nécessaire pour une meilleure qualité de service.

12.8. La responsabilité de Green Pepper vis-à-vis du client est limitée aux dommages directs causés à ce dernier est à un montant maximal correspondant au prix de la mission au cours de laquelle l'événement/sinistre est survenu.

12.9. Green Pepper ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de perte de production, manque à gagner, perte de contrats ou autres dommages quelconques indirects ou immatériels subis par le client.

13. FORCE MAJEURE

Green Pepper ne pourra être tenue pour responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations résultant des présentes, si une telle inexécution résulte d'un événement de force majeure ou est due à des causes indépendantes de sa volonté tel que notamment, émeute, incendie, inondation, grève, gel, difficultés de circulation particulières, difficultés d'approvisionnement, interdiction d'exploiter édictée par une autorité publique, panne d'électricité, blocage des télécommunications.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, Green Pepper est en droit de suspendre l'exécution de ses prestations dans un premier temps.

Dans le cas où l'événement de force majeure a une durée d'existence supérieure à deux (2) mois, Green Pepper est en droit de résilier le contrat par lettre recommandée avec accusé de réception sans que l'autre partie puisse prétendre à des dommages et intérêts de ce fait.

14. PROPRIETE INTELLECTUELLE

14.1. Sous réserve du complet paiement des prestations ou livraisons, Green Pepper concède au client le droit non exclusif d'utiliser (reproduire et communiquer au public) les livraisons réalisées en exécution du contrat, , conformément à la destination et aux limitations contractuellement prévues. Ce droit est concédé, pour tous territoires et pour toute la durée de la protection légale attachée à ces livraisons mais demeure incessible.

14.2. Tous les dessins, illustrations, photos, layouts, compositions, logiciels, textes, traductions et, plus généralement, toute œuvre créée par Green Pepper, ainsi que les droits de propriété intellectuelle y afférant, demeurent la propriété exclusive de Green Pepper. Ils ne peuvent être reproduits en tout ou en partie sans l'autorisation écrite et préalable de Green Pepper.

14.3. Green Pepper ne sera en aucun cas empêchée de réaliser, pour son propre compte ou pour le compte de ses clients, des prestations identiques ou similaires à celles réalisées dans le cadre du contrat.

15. DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le client est responsable des données à caractère personnel qu'il est susceptible de détenir et est à ce titre seul tenu du respect des obligations découlant de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Si, dans le cadre de l'exécution de l'Objet de la commande, des données personnelles du client doivent être transmises à Green Pepper en vue de leur traitement par Green Pepper , en tant que sous-traitant, pour le compte du client, le client garantit notamment que ce transfert s'effectuera dans le respect de l'article 5 de cette loi

En relation avec ces données personnelles dont le client est le responsable du traitement, Green Pepper, dans sa qualité de sous-traitant, ne les traitera que pour le(s) finalité(s) déterminé(es) par le client et Green Pepper implémentera des mesures organisationnelles et techniques adéquates pour protéger ces données personnelles.

Le client garantira et indemnisera Green Pepper pour tous dommages résultant du non-respect par le client des obligations résultant de la loi du 8 décembre 1992.

Le client garantit irrévocablement Green Pepper contre toute action des tiers à l'encontre de Green Pepper dans le cadre d'une violation prétendue de ladite Loi.

16. PERSONNEL DE GREEN PEPPER

16.1. Dans l'hypothèse où Green Pepper confie l'exécution de l'Objet de la commande à un membre de son personnel lié par un contrat de travail avec Green Pepper et que l'exécution de l'Objet de la commande implique notamment la délégation du membre du personnel de Green Pepper au sein du client, les parties conviennent expressément que le contrat ne pourra en aucun cas créer un lien de subordination entre le client et les membres du personnel de Green Pepper.

Pendant toute la durée du contrat et en toute circonstance, le personnel qui opère dans les installations du client n'est contractuellement lié qu'à Green Pepper, et reste exclusivement sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire de Green Pepper (Green Pepper désignera une personne responsable avec qui le client pourra prendre les contacts utiles à la bonne exécution de la mission).

16.2. Compte tenu de ce qui précède, le client s'interdit spécifiquement d'exercer sur les membres du personnel de Green Pepper une part quelconque de l'autorité patronale. Pour l'application du présent article, ne constitue toutefois pas l'exercice d'une part quelconque de l'autorité de l'employeur par le client, (1) le respect par le client des obligations qui lui reviennent en matière de bien-être au travail ainsi que (2) les instructions données par le client dans le cadre de l'exécution de l'Objet de la commande, à condition que celles-ci soient toujours conformes aux instructions reprises à l'article 16.3. ci-dessous et ne comportent pas d'instructions interdites, telles que reprises au point 16.4. ci-dessous.

16.3. Le client peut donner des instructions aux membres du personnel de Green Pepper, exclusivement relativement aux points mentionnés ci-dessous.

- planning de la mission à exécuter et résultats intermédiaires;
- heures d'ouverture et de fermeture de l'entreprise du client et moments généraux d'interruption;
- accès aux locaux et/ou installations du client en fonction des nécessités de la mission [ex. : badges, système d'enregistrement, ...];

- circonstances, procédures et méthodes propres au client et dont il faut tenir compte pour l'exécution de la mission [ex. : consignes de sécurité existantes, exigences de confidentialité, autres travaux en cours qui déterminent la chronologie des travaux, ...];

- modifications intermédiaires dont il faut tenir compte dans le cadre de l'exécution de la mission [ex. : adaptation du planning ou de l'Objet de la commande, adaptation des modalités d'exécution, ...];

- indications techniques relatives à l'utilisation et/ou l'entretien de certaines machines et matériaux et/ou concernant des travaux sur mesure, en ce compris la formation ponctuelle qui est nécessaire pour l'exécution de la mission et qui est spécifique au client [ex. : usage obligatoire de certains produits d'entretien, mode d'emploi de machines, ...];

- indications techniques relatives à l'utilisation et/ou l'entretien de certaines installations et infrastructures et/ou concernant les processus, en ce compris la formation ponctuelle qui est nécessaire pour l'exécution de la mission et qui est spécifique au client [ex. : respect des règles relatives à l'utilisation de l'e-mail et d'Internet, langue de programmation choisie, méthodologie en matière de gestion de projet, ....];

- interventions urgentes en vue de prévenir/limiter les dommages économiques [ex. : arrêt des travaux en cas de mauvaise manipulation, ...].

Les parties conviennent que les instructions précitées ne portent en aucune manière atteinte à l'autorité patronale de Green Pepper.

Les instructions peuvent être données oralement au jour le jour, soit directement, soit dans le cadre de réunions de concertation. Le client peut donner un contenu différent aux instructions susmentionnées en fonction de la mission ou de la tâche concernée.

16.4. Instructions interdites

Les éléments suivants relèvent dans tous les cas de la compétence de Green Pepper en tant qu'employeur vis-à-vis des membres de son personnel liés par un contrat de travail et ne peuvent en aucun cas faire partie du droit du client de donner des instructions, tel que décrit à l'article 16.3. ci-dessus :

- politique de recrutement (processus, interviews, critères de sélection et d'engagement);

- politique relative aux conditions de salaire et de travail;

- contrôle de l'avancement des travaux et reporting en vue de ce contrôle;

- politique en matière de formation, excepté en ce qui concerne les formations qui sont nécessaires pour la réalisation de la mission et qui sont spécifiques au client;

- contrôle du temps de travail et fixation des heures supplémentaires, pauses ou jours de repos compensatoire éventuels;

- autorisation et justification des absences (maladie, petits chômages, vacances, ...);

- politique en matière de sanctions disciplinaires et de licenciement;

- entretiens d'évaluation et de fonctionnement;

- éléments constitutifs de la fonction.

16.5. En outre, si tout ou partie de la mission doit être exécuté dans les locaux du client, ce dernier veillera à aménager un espace de travail spécial pour le personnel de Green Pepper, clairement distinct de celui occupé par son propre personnel, et fera en sorte d'une manière générale de ne créer aucune confusion entre son personnel et le personnel de Green Pepper, qui demeurera toujours identifiable.

16.6. Le client est exclusivement responsable du respect des dispositions visées au présent article, ainsi que, le cas échéant, de l'obligation d'information de ses représentants du personnel, conformément à l'article 31 §1 de la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs et des conséquences préjudiciables du non-respect desdites dispositions.

17. NON-DEBAUCHAGE

17.1. Le client s'interdit, sauf accord écrit préalable de Green Pepper, de faire, directement ou indirectement, des offres d'engagement aux membres du personnel de Green Pepper liés par un contrat de travail avec Green Pepper et/ou aux collaborateurs indépendants de de Green Pepper et affectés à l'exécution de la mission, ou de les prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette interdiction est maintenue pendant une période de douze mois qui suit la fin du contrat ou la livraison de l'Objet de la commande.

17.2. En cas de violation par le client de cette interdiction, celui-ci sera redevable à Green Pepper, par membre du personnel de Green Pepper ou collaborateur indépendant de Green Pepper, d'une indemnité forfaitaire égale six fois le prix mensuel moyen payé à Green Pepper pour l'année écoulée (ou aux mois écoulés si ceux-ci n'atteignent pas un an), sans préjudice du droit pour Green Pepper de réclamer la réparation du préjudice réel qui excéderait cette indemnité forfaitaire.

18. COMPETENCE DES TRIBUNAUX :

18.1. Toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales sera soumise à la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

18.2. Les présentes Conditions Générales de même que toutes les relations contractuelles ou extracontractuelles avec le client sont soumises au droit Belge.